

# Plan Local d'Urbanisme

## Révision allégée n°1

### Bilan de la concertation



Elaboration du PLU	Prescription 03/07/2014	Arrêt 26/04/2018	Mise à l'enquête 25/03/2019	Approbation 04/10/2019
Mise à jour n°1				13/01/2020
Modification n°1			30/09/2024	18/12/2024
Révision allégée n°1	Prescription 25 juil. 2024	Arrêt 02 avril 2026		

Auddicé Environnement  
Agence Sud  
526, avenue Victor Hugo  
2ème étage  
84 400 APT  
Tél : 06 76 92 82 89



Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint Marc  
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



## SOMMAIRE

I- La concertation dans les PLU .....	2
II- Rappel du contenu de la délibération de prescription .....	2
III- Organisation de la concertation .....	3
III-1. Information de l'engagement de la concertation .....	3
III-2. Mise à disposition d'un registre .....	3
III-3. Mise à disposition d'un dossier de concertation .....	3
IV- Conclusion .....	7

## I- La concertation dans les PLU

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme dispose que « *les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

## II- Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 juillet 2024 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition des documents d'étude en Mairie et sur le site internet.

La municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur l'emprise du parc animalier « L'Arche de Méo » et ainsi permettre des constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement du parc (réorganisation du stationnement, ombrières, bâtiment de stockage, etc.).

### Localisation du parc animalier



Source : Géoportail

### III- Organisation de la concertation

#### III-1. Information de l'engagement de la concertation

La délibération du 25 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée spécifiquement au PLU. Un avis dans la presse avait également été publié.

#### III-2. Mise à disposition d'un registre

Le registre de concertation a été ouvert le 26 juillet 2024 et clôt le 21 mars 2026.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La commune n'a reçu aucun courrier ou email sur cette procédure.

#### III-3. Mise à disposition d'un dossier de concertation

Les documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 à savoir :

- une notice de présentation,
- l'évaluation environnementale,
- le règlement du PLU modifié,
- le zonage du PLU modifié.

Un avis de mise à disposition des documents de concertation a été affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et publié sur le site internet de la commune. Il a également été publié dans le journal « La Provence » le 15 janvier 2026.

Des prises de vues ont été effectuées après affichage (voir ci-dessous) :





Panneaux situés esplanade de l'hôtel de ville, et sur la porte de l'accueil située dans le hall de la mairie.

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit

**Annonce publié dans le journal « La Provence » le 15 janvier 2026**



**MARIE DE MOLLEGES**

## **AVIS DE CONCERTATION**

### **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Mise à disposition de documents de concertation**

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier existant « L'Arche de Méo » afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisés pour le fonctionnement du parc.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de Mollégès où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 (2 mois minimum) :

- En Mairie de Mollégès : 1 Place de l'hôtel de Ville 13940 MOLLEGES. Horaires d'ouverture : le lundi 8h-12 et 13h30-18h00 et du mardi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00
- Sur le site internet de la commune de Mollégès dans la rubrique urbanisme : [www.molleges.fr](http://www.molleges.fr)

Il est indiqué également qu'un registre destiné aux observations du public est mis à disposition du public en Mairie de Mollégès.

Les observations peuvent également être transmises :

- Par mail : [urbanisme@molleges.fr](mailto:urbanisme@molleges.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mollégès, 1 place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollégès

*Le Maire*

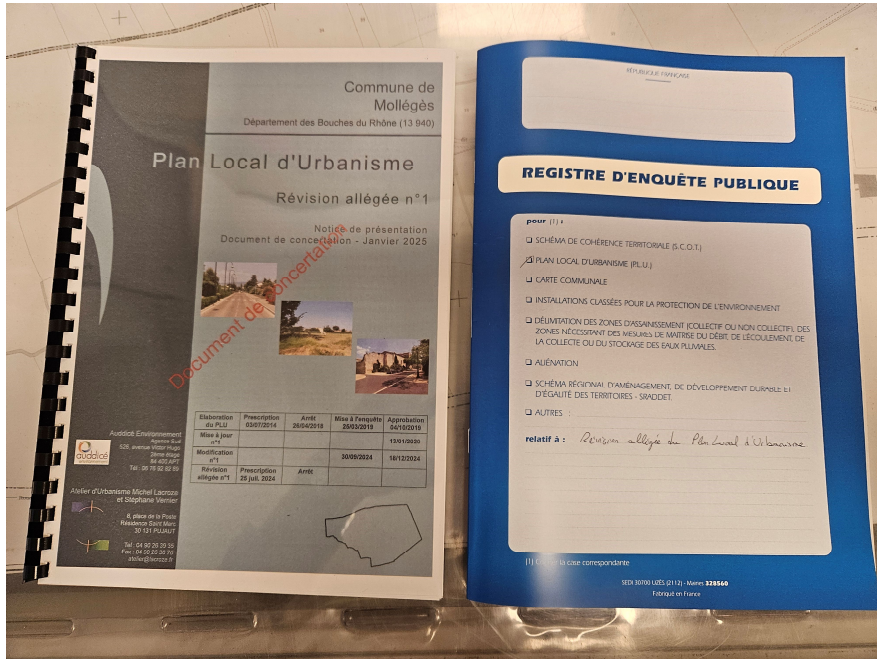
**Extrait du site internet de la commune (page d'accueil)**

The screenshot shows the homepage of the Mollégès website. At the top, there is a navigation bar with links for 'NOTRE QUOTIDIEN', 'VOTRE MAIRIE', 'VOS DÉMARCHES', and '« NÔTRE MOULÉGÈS »'. A search bar is also present. Below the navigation bar, there are three featured articles: 'Remenbrança', 'saison théâtrale !', and 'familial sur grand écran'. The main section is titled 'ACTUALITÉS' and contains several news items, each with a small image and a title. A red box highlights the article 'Plan local d'Urbanisme Révision allégée'. At the bottom right, there is an 'ACCESSIBILITÉ' button.


**Extrait du site internet (documents mis à disposition)**

This screenshot shows the page for the 'Plan local d'Urbanisme Révision allégée'. The page features a large map of the town with several location markers. Below the map, there is a list of documents available for download, including 'RÉVISION ALLÉGÉE', 'RÈGLEMENT ZONE A CONCERTATION', 'EXTRAIT ZONAGE CONCERTATION', 'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONCERTATION', and 'NOTICE DE PRÉSENTATION CONCERTATION'. There is also a 'PARTAGER' button and a 'Documents à télécharger' section. At the bottom, there are three smaller news items: 'Offre d'emploi : agent des services techniques', 'Bienvenue au nouveau conseiller numérique', and 'Coups de courant le 11 février'. An 'ACCESSIBILITÉ' button is located at the bottom right.

**Mise à disposition du registre et des documents de concertation en Mairie**



**Avis de concertation**



**AVIS DE CONCERTATION**

**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Mise à disposition de documents de concertation**

Par délibération du 25 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier existant « L'Arche de Méo » afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisés pour le fonctionnement du parc.  
 Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de Mollégès où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Madame le Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026 (2 mois minimum) :**

- En Mairie de Mollégès : 1 Place de l'hôtel de Ville 13940 MOLLEGES. Horaires d'ouverture : le lundi 8h-12 et 13h30-18h00 et du mardi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00
- Sur le site internet de la commune de Mollégès dans la rubrique urbanisme : [www.molleges.fr](http://www.molleges.fr)

Il est indiqué également qu'un registre destiné aux observations du public est mis à disposition du public en Mairie de Mollégès.

Les observations peuvent également être transmises :

- Par mail : [urbanisme@molleges.fr](mailto:urbanisme@molleges.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mollégès, 1 place de l'Hôtel de Ville, 13940 Mollégès

**Le Maire**

#### **IV- Conclusion**

L'ensemble des actions de concertation définies par la délibération du 25 juillet 2024 a bien été mis en œuvre et cela, tout au long de la phase d'étude.

Elles ont permis aux habitants et à toute personne intéressée qui souhaitaient des informations précises sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de les obtenir.  
Elles ont permis à tous ceux qui voulaient s'exprimer de la faire par écrit et en utilisant tous les supports et les modes de transmission dont disposent les particuliers.

Le bilan de cette concertation est donc positif.